

Département des Côtes d'Armor
Commune de Plouézec

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Décembre 2015

DATE DE LA CONVOCATION : 04 décembre 2015
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 22

L'an deux mille quinze, Le dix décembre à vingt heures ;
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MANGOLD Jacques, Maire.

Etaient présents :

Mr MANGOLD Jacques, Mr PAGNY Gilles, Mme LE MORVAN Martine, Monsieur LE JOUANARD Armand, Mme HAGARD Elisabeth, Mme GRAEBER Sophie, Adjointes ;
Mr COULAU Philippe, Mr SIMON Yvon, Mr LE FRIEC Dominique, Mme RIVOALLAN Véronique, Mme LE JEUNE Emmanuelle, Mme OLLIVIER Jeannine, Monsieur LAHAYE Alain, Mme HERY France, Mr HELLO Nicolas, Mme HAROUARD Martine, Mr JOUY Jean-Pierre, Madame VOROBIEFF Isabelle, Conseillers Délégués ;

Absents excusés :

Mr HEMEURY Yannick

Procurations :

Monsieur PEDRON Bertrand à Mr PAGNY Gilles
Madame LE CHEVANTION Danièle à Monsieur COULAU Philippe
Madame SUPERCHI Danièle à Mr LE JOUANARD Armand
Mr CAVELOT Gérard à Mr MANGOLD Jacques

Monsieur LE FRIEC Dominique a été élu Secrétaire de Séance

11-SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL

Le Maire expose que La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe), prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas intercommunaux de coopération intercommunale.

Dans le cadre de la loi et de ses prérogatives, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor a rendu public le 13 octobre 2015 un document destiné aux collectivités publiques faisant état de sa proposition d'une nouvelle organisation territoriale des intercommunalités et de leurs périmètres respectifs en demandant aux collectivités territoriales de lui transmettre avant le 15 décembre 2015 leur avis sur cette proposition.

Discussions :

En réponse à Mr PAGNY, Le Maire indique que les représentants de la Communauté de Communes Paimpol Goëlo sont MM LE NORMAND Jean Pierre, CROISSANT Guy, COULAU Philippe et Mr MANGOLD Jacques

Le Maire précise dans sa présentation qu'il convient de rappeler les actions déjà menées avec PLOUHA en ce qui concerne la gestion du territoire de Bréhec, mais aussi en termes de sécurité avec la caserne des pompiers de PLOUHA

Mr SIMON rappelle effectivement le travail accompli sur Bréhec avec PLOUHA, mais également sur le plan environnemental ou culturel avec la collecte des eaux usées, la mise en valeur des falaises. Le rapprochement vers LEZARDRIEUX, LANMODEZ ou PLEUDANIEL présente un intérêt sur le plan maritime que ce soit pour l'ostréiculture ou la présence de ports en eaux profondes. Il regrette que PLEUBIAN se soit tourné vers LANNION TREGOR COMMUNAUTE. Il souligne aussi l'intérêt que présenterait l'intégration de SAINT QUAY pour la pêche et la plaisance également

Mr JOUY propose que l'on dissocie le vote en deux parties, entre le schéma d'une part puis la posture à adopter selon le résultat de ce premier vote, mais en faisant le cas échéant figurer dans le texte le rapprochement recherché avec les Communautés de LANVOLLON PLOUHA, LEFF PONTRIEUX, la PRESQU'ÎLE ainsi que d'autres communes qui le souhaiteraient

Mr COULAU précise que la nécessité serait d'atteindre les conditions de création d'une Communauté d'agglomération. Il apporte ensuite quelques ajustements sur le texte élaboré en présentation du sujet

Mr PAGNY s'insurge que l'activité littorale ait été qualifiée d'inexistante par un responsable d'une organisation politique locale, lors de la réunion publique du 4 décembre dernier.

Mr COULAU souligne aussi qu'il convient de voter préalablement sur l'adoption ou non du schéma préfectoral.

Le Maire indique que la Commission Départementale adoptera par principe un avis favorable pour les communes qui désireraient sortir du schéma intercommunal à condition de justifier de vrais arguments. Une majorité simple des avis des communes d'une communauté donne l'avis final de la Communauté.

Mme RIVOALLAN précise qu'elle n'a aucun grief à l'égard de GUINGAMP, mais ce n'est pas le bassin de vie des habitants de PLOUÉZEC contrairement à PLOUHA ou LEZARDRIEUX qui en font complètement partie.

Mr PAGNY souligne que la position actuelle de la Communauté de Communes PAIMPOL GOËLO est pour l'instant satisfaisante par le nombre de ses compétences et qu'il est anormal que l'on ait attribué à la ville de PAIMPOL un rôle secondaire

Mme LE MORVAN considère que de nombreuses communautés sont victimes du nombrilisme de leur ville principale qui craint de perdre sa suprématie. Elle considère que les rapports PAIMPOL GUINGAMP étaient relativement équilibrés entre terre et mer. Elle rappelle qu'un premier choix d'intercommunalité a eu lieu en 2011. Il conviendrait ainsi de cesser de penser que chacun est un centre principal, et qu'il convient au contraire d'aller vers les autres

Le Maire et Mr COULAU indiquent que la démarche à présent entreprise se réalise avec une certaine humilité. Mr COULAU souligne aussi que les premiers contacts avec la Communauté LANVOLLON PLOUHA se sont réalisés dans un sentiment de malaise et que le calendrier par ailleurs est très contraint mais qu'il existe une volonté partagée de poursuivre le travail de négociation entrepris.

Mr PAGNY rappelle que les démarches entreprises par le mandat communautaire précédent n'ont pas abouti et qu'un élu local à forte personnalité semble bloquer pour l'instant le processus au détriment du souhait d'une grande majorité des élus de Paimpol Goëlo.

Considérant :

-Que l'enjeu du schéma de l'intercommunalité tel qu'indiqué par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor est de rationaliser les périmètres des EPCI en les rapprochant de celui des bassins de vies (p9 doc Préfet)

- Que la carte des bassins de vie telle que publiée dans le document préfectoral et le pôle intermédiaire périurbain que constitue l'unité urbaine de Paimpol au sens de l'INSEE (p7 doc préfecture) contredit le périmètre cartographié de l'intercommunalité future dessinée par le Préfet.

- que la coopération avec les pôles d'équilibre territoriaux et rural est existante avec Saint-Brieuc, Lannion et Guingamp comme le décrivent les diverses enquêtes sur la mobilité des populations (sources INSEE- travail, formation, services administratifs et commerciaux, services de santé.....) et ne privilégie aucune d'entre elles comme partenaire principal.

-Que l'extension de l'influence des aires urbaines de Saint Brieuc et Lannion montre une évolution du périmètre d'attractivité de ces zones vers une entité géographique qui

- englobera à terme Guingamp, Paimpol, Lamballe, Saint Briec et Lannion comme le précise au dernier paragraphe de la p.9 le document de référence du Préfet.
- que la CCPG remplit les conditions exigées par la loi NOTRe pour demeurer communauté de communes et que la commune de Paimpol remplit une fonction métropolitaine de proximité pour un territoire dépassant celui de la CCPG.
 - que la CCPG exerce au-delà des compétences obligatoires de nombreuses compétences optionnelles permettant de remplir les conditions exigées pour les structures intercommunales à venir.
 - que la CCPG s'est inscrite dans le SCOT du pays de Guingamp par défaut pour suppléer la carence de partenaires du SCOT du Goëlo-Trégor, que le SCOT du pays de Guingamp est aujourd'hui en phase de révision pour lui adjoindre le territoire de la CCPG et que le retrait de la CCPG de son territoire ne l'affectera aucunement,
 - que le pays de Guingamp recouvre des territoires autres que celui du découpage proposé par Monsieur le Préfet dans sa cartographie intercommunale concernant la CCPG et qu'une évolution de ces territoires est prévue par le schéma (« une étape vers un élargissement... » p 9 doc et p14 « éviter un éclatement provisoire des territoires... ») et modifiera obligatoirement à terme tout projet territorial du pays de Guingamp.
 - Que la solidarité démographique et financière sur un territoire aussi vaste avec des écarts significatifs en matière de densité de population (147,2 pour Paimpol et 28,3 pour Bourbriac (p3) et en matière de potentiel fiscal (335 pour Guingamp et 131 pour Paimpol-p8) sera très difficile à se mettre en place.
 - Que dans un courrier adressé aux maires de la CCPG en date du 5 novembre 2014, le Maire de Paimpol également Président de la CCPG indique que « la construction d'une communauté de communes autour de l'identité du Goëlo semble pertinente... » et « engager un travail de rapprochement avec les Communautés de communes Lanvollon Plouha, Sud Goëlo.... »
 - Que le bureau communautaire de la CCPG en date du 28 novembre 2015 considère à la très grande majorité de ses membres que la CCPG refuse le schéma proposé et qu'il valide le souhait de s'ouvrir sur les territoires des communautés ou communes voisines (Pontrieux, Lanvollon Plouha, Presqu'île de Lézardrieux et Leff communauté) et qu'il mandate 4 de ses membres pour mener à bien ce projet alternatif si possible avant la prochaine réunion de la CDCI prévue le 18 janvier 2016.
 - Qu'un projet commun du bloc communautaire de Paimpol-Goëlo répondant aux orientations de la loi NOTRe (article 5210-1-1-7^{ème}) est donc initié pour structurer et renforcer jusqu'en 2020 un territoire suburbain, littoral et rural entre les pôles d'équilibre territorial et rural mentionné par le Préfet dans sa proposition de schéma intercommunal.
 - Que la commune de Plouézec entretient avec la commune de Plouha des coopérations significatives notamment la gestion commune de la plage de Bréhec et de ses infrastructures, l'utilisation en commun du réseau d'assainissement, la couverture par la caserne des pompiers de Plouha d'une large partie du territoire et le travail en commun sur de grands projets environnementaux concernant la valorisation des falaises et la géologie.
 - Qu'un débat public contradictoire organisé le 4 Décembre 2015 sur la commune de Plouézec a permis aux citoyens et aux élus de confronter les divers points de vue des participants et de synthétiser les opinions dans 2 directions : Non au schéma proposé, Oui à un élargissement du territoire de la CCPG aux collectivités voisines.
 - Que l'avis communal sur le schéma territorial proposé doit être rendu avant le 14 décembre 2015 et que toute proposition alternative à ce schéma doit être soumise à l'avis de la CDCI avant l'arrêté préfectoral adoptant le schéma départemental du 31 mars 2016.
 - Que la commune de Plouézec émet de souhait de constituer avec ses partenaires actuels et futurs (CCPG et communautés ou communes situées dans un périmètre délimité par Tréguier et Binic d'une part et Pontrieux d'autre part, un territoire littoral

et rétro littoral répondant à la notion de bassin de vie tel que défini par le mode de vie et les mobilités de ses habitants. Les EPCI de Pontrieux communauté, Presqu'île de Lézardrieux, Lanvollon-Plouha, Sud Goëlo et CCPG sont les partenaires potentiels à privilégier pour réaliser ce territoire.

Le Conseil Municipal décide :

par 17 voix pour et 5 contre d'adopter la motion suivante :

- Qu'un avis négatif est porté sur le schéma intercommunal tel que proposé par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

A l'unanimité d'adopter les dispositions ci-après :

- Que le conseil municipal mandate le bureau municipal pour l'informer de l'avancement de ce dossier et pour lui proposer un schéma de structuration intercommunale des territoires riverains de la CCPG reprenant la commande du bureau communautaire.
- Qu'une proposition alternative à ce schéma validée par le Conseil municipal sera transmise à la CDCI dans les délais impartis.
- Qu'un rapprochement doit être recherché avec les Communautés et communes de Lanvollon-Plouha, de Lézardrieux, Sud Goëlo, Pontrieux communauté et Leff communauté.

Le Maire,
Jacques MANGOLD



[Handwritten signature]